



Fédération Française
de Spéléologie

Ecole Française de Spéléologie

Diplômes de secourisme acceptés pour le dossier d'inscription en stage initiateur spéléo

Afin de s'inscrire à la formation d'initiateur en spéléologie, les stagiaires doivent joindre au dossier d'inscription un diplôme de secourisme.

Les diplômes suivants sont acceptés, quelque soit leur date de délivrance (plus de renseignements en page suivante) :

- PSC1
- SST
- AFPS
- Brancardier secouriste
- Secouriste de la protection civile
- BNS
- BNPS
- PSE1
- PSE2
- AFCPSAM
- CFAPSE
- Diplômes professionnels : médecine, chirurgien-dentiste, pharmacie, vétérinaire, sage-femme, infirmier/infirmière

L'attestation de participation à un stage fédéral MAVIC / PSMI est également acceptée.

L'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectuée lors de l'appel de préparation à la défense n'est pas acceptée (durée de formation trop courte).

Autres formations et expériences en secourisme : Les stagiaires titulaires de diplômes non cités plus haut ou d'expériences professionnelles en secourisme (pompier, etc.) peuvent fournir les éléments à l'EFS qui en évaluera la pertinence.

Diplômes étrangers : Bien que l'Etat Français ne reconnaisse aucune équivalence à l'exception des diplômes monégasques, les stagiaires étrangers fourniront un diplôme de secourisme de leur pays (si nécessaire, fournir une traduction). Le diplôme peut être accepté par l'EFS si la durée de formation est d'au moins une journée.



École Française
de Spéléologie

Renseignements complémentaires :

Le PSC1 est la formation de référence à ce jour. A noter que ce diplôme est valable sans limite de durée, aucun recyclage n'est imposé.

Les diplômes disposant d'une équivalence avec le PSC1 :

- SST : équivalence indiquée dans le [document de référence de l'INRS](#), page 20.
- AFPS (diplôme précédent le PSC1) : équivalence indiquée dans l'[Arrêté du 24 juillet 2007 article 3](#).
- Brancardier secouriste, secouriste de la protection civile, BNS, BNPS (diplômes encore précédents) : équivalence indiquée dans la [circulaire du 15 novembre 2002](#), paragraphe 1.2 (on peut tout de même inciter les détenteurs de ces diplômes à passer le PSC1 en guise de rafraîchissement des connaissances).

Les diplômes de niveau supérieur au PSC1 :

- PSE1 ("Secouriste") : équivalence notée dans l'[Arrêté du 16 janvier 2015](#) article 1).
- PSE2 ("Equipier secouriste"), le PSE1 étant un prérequis à l'inscription au PSE2.
- AFCPSAM et CFAPSE : anciens diplômes de niveau supérieur à l'AFPS.

Les diplômes professionnels : dispense notifiée dans la [circulaire du 15 novembre 2002](#), paragraphe 1.3.

Mise à jour : Janvier 2020

